



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUIIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-cinq du mois de juin à dix-huit heures et vingt-huit minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le mercredi 19 juin 2024, se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Pierre PORLON, Marcelin CHINGAN, Sylvia SERMANSON, Rose-Marie LOQUES, Bernard SAINT-JULIEN, Elsa SUARES, Thierry FULBERT, Evelyne CLOTILDE, Nadia OUJAGIR, Joseph HILL, Gina THOMAR, Marie-Alice RUSCADE, Rosette GRADEL, Sandra SERMANSON, Seetha DOULAYRAM, Justine BENIN, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Yvane RHINAN, Hermann SAINT-JULIEN.

Etaient représentés : MM. Betty ARMOUGOM (Rose-Marie LOQUES), Alina GORDON (Pierre PORLON), Jacques RAMAYE (Nadia OUJAGIR), José OUANA (Sylvia SERMANSON), Daniel DULAC (Marie-Alice RUSCADE), Jérôme CHOUNI (Gabrielle LOUIS-CARABIN).

Etaient absents excusés : MM. Marie- Michelle HILDEBERT, Michel SURET, Grégory MANICOM, Annick CARMONT, Bernard RAYAPIN.

Absents : MM. Patrick PELAGE, Marie-Joël TAVARS.

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absents Excusés :	Absents :
35	22	6	5	2

Le quorum étant atteint, vingt-deux (22) Conseillers étant présents, six (6) représentés, cinq (05) absents excusés et deux (2) absents. Le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Madame Sylvia SERMANSON est désignée pour assurer le Secrétariat de séance.

Evaluation de la subvention en nature octroyée au Club Sportif Moulén (CSM) au titre de l'année 2023 11/DCM2024/94

*Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Considérant qu'une convention d'objectifs et de moyens a été signée le 24 Mai 2023, avec le Club Sportif Moulén (CSM) et couvre une période s'étendant de 2023 à 2025.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20240625-11DCM202494-DE
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024

Notifiée et publiée le 02/07/2024

Considérant qu'elle a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville et le club.

Considérant que l'article 3 de ladite convention précise que « Dans le cas où la ville proposerait des prestations en nature à l'Association, le coût de celles-ci devrait être évalué et ajouté aux concours financiers de la Ville ».

Considérant que ces prestations, déclinées à l'article 14.2 de ladite convention font état :

- . Du marquage des 2 terrains de football de Calebassier ;
- . De l'entretien des terrains de football (tonte) ;
- . Des interventions sur l'éclairage des équipements sportifs ;
- . De la mise à disposition de 5 bungalows quatre fois par an, soit 20 bungalows ;
- . De la possibilité d'utiliser le gymnase et le terrain de « Beach soccer », sous réserve qu'ils soient disponibles.

Considérant qu'au titre de l'année 2023, les prestations en nature allouées au C.S.M. sont les suivantes :

Nota Bene :

- . nbre d'heures/mois = 151,67 €
- . 1 semaine = 4.33

(1) MARQUAGE TERRAINS DE FOOTBALL

.4 agents de la régie des sports mobilisés pendant 6h/mois en moyenne à 22,50 €/h TTC en moyenne

➔ $4 \times 22,50 \text{ €} \times 6 \times 11 = 5\,940,00 \text{ €}$

.2 bidons de peinture/mois à 98 € HT le bidon durant 11 mois

➔ $98 \times 11 = 1\,078 \text{ €}$

TOTAL COÛT MARQUAGE DE JANVIER A DECEMBRE 2023 :

$5\,940,00 + 1\,078 = 7\,018,00 \text{ €}$

(2) TONTE DES TERRAINS DE FOOTBALL

Données du marché tonte des terrains de football

. 11 128m² de surface enherbée à 890,24 € HT/passage

. 10 385m² de surfaces annexes à 830,80 € HT/passage

→ Tonte surface enherbée 2 fois/mois pendant 11 mois (sauf juillet), soit :

19 585,28 €

→ Tonte surfaces annexes 1 fois/mois pendant 11 mois, soit 9 138,80 €

TOTAL COÛT TONTE TERRAINS DE JANVIER A DECEMBRE 2023 :

19 585,28 + 9 138,80 = 28 724,08 €

(3) MISE A DISPOSITION HEBERGEMENT

Aucune mise à disposition au titre de l'année 2023.

TOTAL COUT MISE A DISPOSITION EN NATURE

DE JANVIER A DECEMBRE 2023

7 018,00 €+ 28 724,08 € = 35 742,08 €

Manque :

Montant subvention en numéraire : **57 000 €**

**TOTAL DES SUBVENTIONS ACCORDEES AU CSM AU TITRE DE
L'ANNEE 2023 : 92 742,08 €**

Considérant que le Comité d'attribution et de suivi des subventions a émis un avis favorable sur ce point lors de sa réunion du jeudi 20 Juin 2024.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : De prendre acte de l'évaluation de la subvention en nature octroyée au Club Sportif Moulieu (CSM) au titre de l'année 2023.

Article 2 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20240625-11DCM202494-DE
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique «Télé recours citoyens» (www.telerecours.fr)

Fait à Le Moule, le 25 Juin 2024

Pour avis conforme

Le Maire,

La Secrétaire

Sylvia SERMANSON



Gabrielle LOUIS - CARABIN

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20240625-11DCM202494-DE
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024

Notifiée et publiée le 02/07/2024